

Résumé de la politique d'intégrité

20/08/2024

Direction / Entité	Compliance
Responsable	Betty Dupont
Groupe-cible	Clients
Publication	Crelan site web
Date de publication	30/08/2024

1. Introduction

Crelan (la « Banque ») est une banque coopérative, profondément engagée pour la société et ses clients, qui met en avant le fait d'être une banque responsable et durable de manière personnelle, respectueuse et engagée.

L'activité bancaire consiste à prendre et à tenir des engagements à long terme envers les gens. C'est pourquoi la confiance est l'ingrédient essentiel de notre succès à long terme. Dans ce contexte, avoir des valeurs d'entreprise claires et un code d'éthique est essentiel, car cela nous fournit une boussole morale et nous aide à prendre les bonnes décisions face à la complexité, aux priorités concurrentes et aux demandes parfois contradictoires qui font partie de la réalité quotidienne au sein de notre organisation. En appui aux objectifs stratégiques de la Banque, le Conseil d'Administration a élaboré des valeurs d'entreprise et un code d'éthique applicables à toutes les sociétés du groupe.

Les valeurs d'entreprise du Groupe Crelan sont le fondement qui permet à la Banque d'agir avec intégrité. Ces valeurs guident le comportement des collaborateurs et des agents, fournissant des orientations pour prendre des décisions aux niveaux opérationnel, tactique et stratégique. Elles constituent le critère décisif pour évaluer les actions de chacun. Les valeurs de notre entreprise reflètent les attentes de nos clients à notre égard, ainsi que celles que nous avons les uns envers les autres.

Les responsables et les agents liés assument une responsabilité essentielle dans la mise en pratique des valeurs d'entreprise et des lignes directrices déontologiques de la Banque. Non seulement ils servent de modèles, mais ils encouragent activement les employés en créant une atmosphère centrée sur les valeurs de l'entreprise et les principes suivants de la Politique d'intégrité.

2. Prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de limiter l'utilisation des espèces

La Banque s'engage pleinement à prévenir tout détournement du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

La politique de la Banque en matière de blanchiment d'argent définit formellement notre politique en matière de prévention et de détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Ces exigences sont conçues pour garantir que la banque dispose d'une claire connaissance de ses clients et que les transactions de ces derniers sont surveillées afin de détecter toute activité suspecte.

3. Respect des sanctions financières

Le régime de sanctions financières est un outil utilisé par les institutions internationales et européennes et le gouvernement belge à des fins diverses, notamment la politique étrangère, la lutte contre (le financement) du terrorisme ou la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (et en particulier leur financement). La Banque applique strictement les sanctions locales et internationales applicables à ses clients et à ses relations avec les tiers.

4. Politique de prévention fiscale et mécanismes particuliers

Les collaborateurs et les agents doivent s'assurer qu'ils ne sont jamais impliqués, directement ou indirectement, dans une transaction ou une pratique dans laquelle des clients ou d'autres personnes tentent d'échapper à leurs obligations fiscales ou d'induire les autorités fiscales en erreur.

5. Devoir de diligence et règles de conduite

Le devoir de diligence peut être considéré comme un code de conduite global auquel s'appliquent notamment des règles de conduite spécifiques. Cette norme exige de la Banque qu'elle fasse preuve de diligence et de prudence dans la prestation de services (tels que la fourniture de services d'investissement, l'octroi de crédit, etc.) en plaçant toujours les intérêts du client au premier plan. Selon la nature du service fourni, la norme exige, entre autres, que la Banque s'informe de la situation et des souhaits des clients, informe adéquatement les clients, conseille correctement les clients, vérifie les informations fournies par les clients et, le cas échéant, s'abstienne de fournir des services.

6. Abus de marché

L'utilisation abusive d'informations privilégiées et/ou la manipulation du marché sont strictement interdites. La Banque prend donc des mesures pour empêcher activement cela. Cela s'applique à la fois aux transactions propres, aux transactions personnelles de certains collaborateurs et aux transactions des clients.

7. Conflits d'intérêts

La Banque a élaboré des politiques et des procédures visant à identifier et à gérer les conflits d'intérêts, ainsi qu'à fournir aux clients des informations appropriées lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de gérer un conflit d'intérêts sans porter atteinte aux intérêts des clients. La politique de rémunération de la Banque est basée sur la stratégie commerciale, les objectifs et les valeurs de l'entreprise et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

8. Pots-de-vin et corruption

La Banque, ainsi que ses collaborateurs et agents, s'engagent à ne jamais se livrer à aucune forme de corruption ou de pots-de-vin, que ce soit lorsqu'ils en perçoivent les avantages ou lorsqu'ils les accordent.

9. Lutte contre la discrimination

La Banque respecte l'égalité de traitement entre toutes les personnes, tant en ce qui concerne les clients que les collaborateurs. L'obligation d'égalité de traitement au travail et au niveau professionnel signifie qu'il existe une interdiction de discrimination reposant sur l'âge, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, la nationalité, la race, la couleur de peau, l'origine, l'origine nationale ou ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.

La Banque et ses collaborateurs et agents s'abstiennent donc de tout acte de discrimination directe ou indirecte. Ce principe a également été formalisé dans la politique de la Banque en matière de diversité et d'inclusion.

10. Vie privée et devoir de discréction

Les données à caractère personnel seront toujours traitées conformément aux attentes du client. Elles sont traitées de manière confidentielle. Les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que légalement requis ou aussi longtemps que nécessaire pour maintenir la relation avec la Banque.

Lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux, les collaborateurs ne doivent jamais divulguer d'informations confidentielles ou privilégiées sur la Banque via les réseaux sociaux.

11. Système de lanceurs d'alerte

Afin de promouvoir le respect de la Politique d'intégrité et l'efficacité du contrôle interne, des canaux sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes pour signaler d'éventuelles violations de la Politique d'intégrité et de ses mesures d'exécution ou d'autres comportements contraires à l'éthique et illégaux en interne. À cette fin, la Banque a élaboré une politique de dénonciation qui comprend une politique et des procédures permettant de signaler les soupçons d'actes illégaux. Les comportements contraires à l'éthique et les fautes graves peuvent être signalés à un administrateur indépendant.

Les collaborateurs et les agents sont tenus de se conformer aux lignes directrices de la Politique d'intégrité, tant dans la lettre que dans l'esprit. En outre, les collaborateurs et les agents sont encouragés à signaler tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal de la part d'un autre collaborateur.